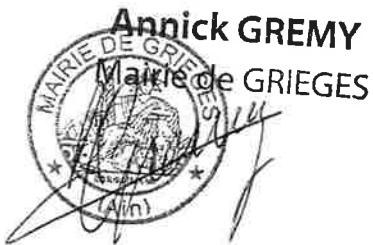


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AIN  
Mairie de GRIÈGES



Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23 MAI 2022  
ID : 001-210101796-20220517-202230-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19  
" " en exercice : 19  
" " qui ont pris part à la délibération 16

Convocation du Conseil Municipal le : 10 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 17 MAI 2022  
2022 / 30

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, Mme HULEUX Cindy, M. LAMPS Arnaud, M. BOUQUET Frédéric, M. LORIN Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne.

Excusés : Mme PALLOT Irène, M. PACCOUD Christian, M. DURAND Paul

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

### OBJET : DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Mme le Maire expose que pour permettre à la bibliothèque municipale d'effectuer ses missions, et proposer une offre documentaire, toujours vivante, les collections doivent être à jour et dans un bon état matériel.

Elles doivent donc être périodiquement révisées afin d'en retirer les livres et revues détériorés qui arrivent au bout de leur vie de prêts publics (livres maculés, déchirés ou tout simplement très usés) ainsi que les livres frappés d'obsolescence (anciens guides touristiques, livres techniques, documentaires médicaux, scientifiques, etc. dont les contenus sont périmés).

La bibliothèque municipale doit procéder régulièrement à ces éliminations appelées désherbage sur les collections.

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- ✓ Suppression des fiches



Annick GREMY

Maire de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 23/05/2022  
Reçu en préfecture le 23/05/2022  
Affiché le 23 MAI 2022  
ID : 001-210101796-20220517-202230-DÉ

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront soit :

- ✓ Etre jetés à la déchetterie
- ✓ Donné à un autre organisme ou une association
- ✓ Etre vendus lors d'une bourse aux livres, autour d'un évènement créé par la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le responsable de la bibliothèque procéder régulièrement à ces éliminations appelées désherbage sur les collections.*

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,  
Annick GRÉMY